



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	48

CONVOCATION

Datée	du 09/02/24
Affichée	le 09/02/24

OBJET

Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif du système d'assainissement de Saint Sulpice sur Risle : Protocole d'accord relatif à la fin de contrat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 février 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Franck GAULTIER a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVELTREPRIER, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

Pouvoirs: Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absent excusé: Pascal SUARD

Absents: Nathalie RIBAULT, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Lionel

GONNET, Hubert GORET, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240215-2024-02-15-021-DE Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, rappelle aux membres du conseil, que par contrat de délégation certifié exécutoire le 26 mars 2014, le SIVU du Pays de L'Aigle a délégué la gestion de son service assainissement à la société « AQUALTER ». Le contrat a pris effet le 1er juillet 2014 pour une durée de 10 ans.

Il a été modifié par :

- √ L'avenant n° 1 du 10 novembre 2014 porte sur l'ajout de 4 nouveaux postes de refoulement au périmètre d'exploitation.
- √ L'avenant n° 2 du 14 janvier 2016 porte sur la fermeture de l'agence de centre-ville au 1er juillet 2016, l'augmentation du montant de la facturation par le délégataire AEP.
- √ L'avenant n ° 3 (2017) :
 - Révision du périmètre d'exploitation avec l'ajout des communes de St Ouen sur Iton et St Michel Thubœuf.
 - Ajout d'un article d'exclusivité pour les contrôles de raccordements.
 - Révision de la rémunération de base.
 - Détermination d'un nouveau CEP (incluant un montant de renouvellement complémentaire).

Ce contrat a été transféré du SIVU du Pays de L'Aigle à la Communauté de Commune des Pays de L'Aigle au 1er janvier 2018 lors du transfert de la compétence assainissement à cette dernière.

La Collectivité et le Délégataire ont effectué le bilan des obligations de renouvellement d'entretien des équipements et d'investissements à l'échéance du contrat.

Afin de préparer les dispositions de fin de contrat et pour assurer la continuité du service public d'assainissement collectif de la Collectivité au 1er juillet 2024, dans les conditions optimales et dans l'intérêt des deux Parties, il est convenu d'un commun accord de fixer les modalités sur les points suivants :

- Mise à jour de l'inventaire ;
- Gestion des stocks de fin de contrat (réactifs, déchet, boues...);
- Condition de fonctionnement des ouvrages à la remise des biens ;
- Exécution des missions contractuelles ;
- Exécution des travaux de renouvellement ;
- Solde du compte de renouvellement ;

Dans ce cadre, il convient de formaliser un protocole de sortie de contrat avec le délégataire. Le projet de protocole d'accord transactionnel a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les parties entendent solder leurs obligations respectives au titre de l'exécution et du terme du contrat de délégation de service public, de clôturer définitivement les discussions et de prévenir tout litige à naître portant sur l'exécution du contrat en question.

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240215-2024-02-15-021-DE Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024



Délibération n° 2024-02-15-021

- Vu le contrat de délégation de service public et notamment son chapitre
 15 portant sur la fin du contrat,
- Considérant le projet de protocole d'accord relatif à la fin de contrat, discuté et validé avec la société Aqualter

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- > APPROUVE le projet de protocole d'accord relatif à la fin du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif du système d'assainissement de Saint Sulpice sur Risle avec la société Aqualter,
- > AUTORISE le Président à signer ledit protocole et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

VOTE: UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le Publié en ligne le

2 6 FEV. 2024

Certifié exécutoire

2 6 FEV. 2024

Le Président, Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20240215-2024-02-15-021-DE Date de télétransmission : 26/02/2024 Date de réception préfecture : 26/02/2024